

2009

REGLEMENT INTERIEUR



Communauté de Communes
Plateau de Caux - Fleur de Lin

Préambule

La préservation et l'amélioration de la qualité de l'environnement, la propreté des espaces publics, la maîtrise des coûts en matière de collecte des déchets constituent des priorités partagées par tous les concitoyens et leurs élus.

La Communauté de Communes Plateau de Caux – Fleur de lin souhaite développer une gestion multi-filière des matériaux recyclables et valorisables avec une volonté d'optimiser chacune de ces filières.

La déchetterie intercommunale à Doudeville et la plateforme de dépôt de déchets verts à Saint Laurent en Caux constituent des maillons de cette organisation multi-filière de valorisation et d'élimination des déchets.

Article 1 : OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement fixe les modalités de fonctionnement de la déchetterie et de ses équipements, la nature des déchets acceptés, les conditions d'accès, de dépôt, le comportement que doivent adopter les usagers, ainsi que les fonctions du gardien.

Le règlement est applicable à la :

Déchetterie intercommunale de Doudeville
Routes de Routes RD 88
76560 DOUDEVILLE

Et

Plateforme de dépôt de déchets verts
ZA de Saint Laurent
76560 SAINT LAURENT EN CAUX

Article 2 : DEFINITION D'UNE DECHETTERIE ET D'UNE PLATEFORME DE DEPOT

La déchetterie et la plateforme de dépôt sont des espaces mis à disposition du public, destinés à recevoir les objets en fin de vie dont les particuliers souhaitent se débarrasser de manière satisfaisante.

La déchetterie et la plateforme de dépôt sont des installations classées soumises à la loi et à ses textes d'application.

Elles ont pour rôle de :

- permettre aux habitants d'évacuer les déchets dont ils ne peuvent se débarrasser en raison de leur encombrement, de leur quantité ou de leur nature,
- limiter la multiplication des dépôts sur le domaine public et protéger l'environnement,
- permettre d'acheminer les déchets dans les filières de traitement adaptées : papiers, cartons, ferrailles, huiles de moteur usagées, verre, déchets végétaux, bois, déchets des équipements électriques et électroniques, etc.

Article 3 : HORAIRES D'OUVERTURE

DOUDEVILLE

Déchetterie

LES HORAIRES	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
HIVER Du 1 ^{er} octobre Au 31 mars			9H - 12 H			9H-12H	
	14H-18H		14H-18H	14H-18H	14H-18H	14H-18H	

LES HORAIRES	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
ETE Du 1 ^{er} avril Au 30 septembre	9H-12H		9H-12H		9H-12H	9H-12H	9H-12H
	14H-19H		14H-19H	14H-19H	14H-19H	14H-19H	

SAINT LAURENT EN CAUX

Plateforme de dépôt de déchets verts

Ouverture du 1^{er} avril au 31 octobre de chaque année

Mercredi : 14 H / 17 H

Samedi : 9 H / 12 H et 14 H / 17 H

SAINT LAURENT EN CAUX

Plateforme de dépôt

DECHETS VERTS

Sont autorisés :

Uniquement les déchets verts sans emballages.

Les branches de moins d'1 mètre de long et de diamètre inférieur à 8 centimètres

DOUDEVILLE

Déchetterie

DECHETS VERTS

Sont autorisés :

Tontes de pelouses, feuilles, taille de haies et d'arbustes, déchets floraux ...



Les souches d'arbres ne sont pas acceptées.

Les branches sont acceptées en dessous de 20 centimètres de diamètre.

DEBLAIS ET GRAVATS

Sont autorisés :

Terre, matériaux de démolition ou de bricolage, appareils sanitaires, carrelages, tuiles...



Aucun sac ne sera admis. Les sanitaires doivent être broyés. La robinetterie doit être retirée et mise dans le conteneur « Ferrailles ».

BOIS

Sont autorisés :

Rebus de menuiseries, charpentes, meubles, aggloméré et contreplaqué...



Aucune porte vitrée n'est acceptée et elles doivent être mises dans les encombrants.

CARTONS

Sont autorisés :

Cartons volumineux pliés et aplatis



Les polystyrènes ne sont pas acceptés mais doivent être mis dans le conteneur « Polystyrène ». (en cours de réalisation 2009).

Les films plastiques ne sont pas acceptés et doivent être mis dans la benne « Encombrants ».

Les papiers ne sont pas acceptés et doivent être mis dans le conteneur bleu du Point d'Apport Volontaire.

FERRAILLES ET METAUX NON FERREUX

Sont autorisés :

Ustensiles ménagers, sommiers, vieilles ferrailles, vélos...



Mis à part les gazinières et les cumulus d'eau, l'électroménager froid et hors froid n'est pas accepté et doit être mis dans le conteneur « DEEE ».

Les cuves à fuel doivent être entièrement vidées.

DECHETS MENAGERS SPECIAUX

Peintures, solvants, colles et vernis

Sont autorisés :

Peintures, colles et vernis même les pots vides...



Les pots doivent être positionnés debout (ouverture sur le dessus) dans un caisson prévu pour les recevoir.

Batteries de voitures

Sont autorisés :

Tous types de batteries



Un box spécifique a été prévu pour les recevoir.

Piles et accumulateurs

Sont autorisés :

Tous types de piles ou accumulateurs



Elles doivent être données au gardien.

Huile de vidange

Sont autorisés :

Toutes les huiles de vidanges et lubrifiants automobiles.



Une cuve spécifique a été prévue pour les recevoir.

Huile de friture

Sont autorisés :

Toutes les huiles de friture.



Un fut spécifique a été prévu pour les recevoir.

Bidons d'huile et autre bidons souillés

Sont autorisés :

Tous les bidons d'huiles minérales et végétales ainsi que tous les autres emballages plastiques souillés.



Les bidons doivent être vidés dans les conteneurs prévus à cet effet.

DECHETS MENAGERS SPECIAUX (suite)

Acides

Sont autorisés :

Acides nitriques, chlorhydrique, ammoniacque...



Les pots doivent être positionnés debout (ouverture sur le dessus) dans un caisson prévu pour les recevoir.

Aérosols

Sont autorisés :

Aérosols toxiques, corrosifs, inflammables...



Un box spécifique a été prévu pour les recevoir.

Produits toxiques inconnus

Sont autorisés :

Tous les produits chimiques et dont vous ne savez pas classier.



Un produit toxique ne doit pas être mélangé avec un autre. Il y a risque d'intoxication, corrosion, et même explosion.

Les pots doivent être positionnés debout (ouverture sur le dessus) dans un caisson prévu pour les recevoir.

DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (DEEE)

Gros Electroménager Froid et Hors Froid

Sont autorisés :

fours, micro ondes, réfrigérateurs, congélateurs, cuisinières électriques, hottes, radiateurs électriques ...



Les réfrigérateurs, glacières, et congélateurs doivent positionnés debout dans le conteneur « DEEE »

Ecrans d'ordinateurs et de télévisions

Sont autorisés :

Tous les écrans de plus de 8 pouces



Un box en métal a été prévu pour les recevoir.

Petits Appareils Ménagers (PAM)

Sont autorisés :

Unité centrale d'ordinateurs, petit électroménager, téléphonie, luminaire, outillage de bricolage et jardinage ...



Un box en métal a été prévu pour les recevoir.

Lampes usagées

Sont autorisés :

Lampes basse tension, néons, halogènes, ...



Les ampoules à incandescence sont inertes et doivent être mises à la poubelle.

TEXTILES

Sont autorisés :

Les vêtements, chaussures, linge de maison, sacs,...



Tous les textiles doivent être mis dans un sac avant d'être introduit dans le conteneur « textiles »

ENCOMBRANTS

Sont autorisés :

Tout ce qui ne peut être valorisé.



Les ordures ménagères ne sont pas acceptées et doivent être mises dans votre poubelle.

LES CONTENEURS DE TRI SELECTIF

Verre

Sont autorisés :

Dans le conteneur vert, toutes les bouteilles et bocaux en verre.



Les miroirs, assiettes, verres doivent être mis dans le conteneur « encombrants »

Papiers / Cartonnettes

Sont autorisés :

Dans le conteneur bleu, tous les papiers publicitaires, glacés, de dactylographie. Les catalogues, magazines, journaux. Les cartonnettes d'emballages alimentaires



Les films en plastique protégeant les publicités, les enveloppes kraft, les catalogues ou magazines doivent être absolument mis dans la poubelle.

Plastique / acier et aluminium

Sont autorisés :

Les bouteilles, flacons, bidons, briques prévus pour l'alimentation, l'entretien du corps humain et de la maison. Les aérosols non toxiques, non inflammables, non corrosifs, non explosifs. Les cannettes, les emballages en aluminium. Les boîtes de conserves en acier.



Les barquettes de beurre, les yaourts, les boîtes de conservations, les films en plastique doivent être absolument mis dans la poubelle.

Article 5 : NATURE DES APPORTS NON AUTORISES

Les usagers de la déchetterie devront séparer les matériaux suivant les directives affichées dans la déchetterie et sous le contrôle du gardien.

Les usagers de la plateforme de dépôt ne devront amener que des matières végétales/

Les matières d'un objet composite (2 matières minimum) doivent faire l'objet d'une séparation.

Exemple : un canapé lit avec sa structure métallique et son encadrement en bois.

- Le bois dans la benne à bois
- Les matelas dans la benne à encombrants
- La structure métallique dans la benne à ferraille.

Le matériel et outillage de la Communauté de Communes peut vous être prêté, mais reste sous votre responsabilité.

DECHETS FORMELLEMENT EXCLUS DE LA DECHETTERIE ET DE LA PLATEFORME DE DEPOT DE SAINT LAURENT

Les ordures ménagères

Les cadavres d'animaux

Les déchets hospitaliers

Les déchets organiques putrides

(fientes et déjections d'animaux)

Les médicaments

Les boues de station d'épuration,

Les épaves de véhicules à moteur

Les déchets contenant de l'amiante ciment

Les matériaux infestés de termites

Les produits radioactifs

Les déchets explosifs

Article 6 : CONDITIONS D'ACCES ET DE TRI

L'accès à la déchetterie de Doudeville et la plateforme de Saint Laurent en Caux est gratuit. Il est réservé aux particuliers justifiant d'un lieu de résidence sur les 21 communes suivantes :

Amfreville les champs
Anvéville
Benesville
Berville en caux
Boudeville
Bretteville Saint Laurent
Canville les Deux Eglises
Carville Pot de fer
Doudeville
Etalleville
Fultot
Gonzeville
Harcanville
Hericourt en Caux
Prétot Vicquemare
Reuville
Robertot
Routes
Saint Laurent en Caux
Torp Mesnil
Yvecrique.

Les artisans – commerçants, établissements publics exerçant un travail sur le territoire de la Communauté de Communes sont tolérés et peuvent accéder à la déchetterie.

Leurs apports se limitent au volume de 3 m³ par semaine.

Tout individu véhicule entrant dans la déchetterie ou la plateforme de Saint Laurent en Caux doit se présenter au gardien avant le déchargement.

L'utilisateur utilisant les services de la déchetterie ou de la plateforme est tenu de trier ses apports en respectant les instructions du gardien et selon la signalétique mise en place.

Le gardien veille à la séparation des apports conformément aux directives.

Le gardien est habilité à refuser tous les déchets qui par leur caractère particulier ou leur état ne peuvent être pris en charge à la déchetterie, à la plateforme de Saint Laurent en Caux ou une filière de traitement.

Un contrôle des déchets pourra être effectué dans l'enceinte de la déchetterie. Il peut refuser tout dépôt qui risquerait de présenter un risque particulier de par sa nature ou ses dimensions.

Le dépôt de déchets Industriels Spéciaux (DIS) provenant d'activités professionnelles d'entreprises est formellement interdit. Le gardien est habilité à refuser tout déchet ne provenant pas des ménages.

L'accès à la déchetterie de Doudeville et la plateforme de Saint Laurent en Caux est limité aux véhicules de moins de 3,5 tonnes de PTAC, y compris avec une éventuelle remorque.

Article 7 : FONCTION DU GARDIEN

Le gardien est présent en permanence pendant les heures d'ouverture de la déchetterie et de la plateforme de Saint Laurent en Caux prévues à l'article 4.

Le gardien est responsable de l'application du présent règlement. Il peut interdire l'accès au site à tout contrevenant.

En tout état de cause, les usagers sont tenus de se conformer aux consignes qui leur sont données par le gardien.

Le gardien est chargé des rapports à l'utilisateur et de la gestion de la déchetterie et notamment :

- De demeurer courtois en toutes circonstances,
- D'accueillir les usagers en effectuant les contrôles préalables afin de s'assurer qu'il s'agit de particuliers, artisans-commerçants, établissements publics résidant dans l'une des communes acceptées,
- De s'assurer de la nature des apports,
- De renseigner les usagers,
- D'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie,
- De veiller au bon tri des matériaux avant leur dépôt,
- De surveiller le degré de remplissage des conteneurs et de demander leur enlèvement,
- De veiller à la propreté et à la sécurité du site,
- De refuser des déchets non conformes par leur origine, leur nature, leur quantité ou la profession de celui qui l'apporte,
- De tenir le registre réglementaire des flux de déchets,
- De tenir un registre des incidents et réclamations,
- De tenir informer sa hiérarchie si un usager ne respecte pas les consignes.

Sa mission est avant tout une mission de conseil de tri auprès des usagers et de respect de la réglementation. Une éventuelle aide à la manutention doit demeurer exceptionnelle et correspondre à un besoin particulier d'une personne en difficulté (personne âgée, handicapée,...)

EN AUCUN CAS, LE GARDIEN NE DOIT PERCEVOIR D'ARGENT DE LA PART DES USAGERS

Article 8 : COMPORTEMENT DES USAGERS

Les usagers conservent l'entière responsabilité de leur véhicule à l'intérieur de la déchetterie ou de la plateforme de Saint Laurent en Caux vis-à-vis des autres usagers et des équipements mis à leur disposition par la Communauté de Communes.

Les usagers doivent se conformer aux consignes du gardien pour l'évacuation des déchets dans les bennes.

Le déchargement s'effectue sous la responsabilité de l'utilisateur. Il est tenu de déposer ses déchets non mélangés en respectant le présent règlement et les consignes du gardien. Les matériaux ne seront déposés que dans les contenants prévus à cet effet.

La circulation dans l'enceinte de la déchetterie ou de la plateforme de Saint Laurent en Caux doit se faire dans le respect du Code de la route.

Le stationnement des véhicules des usagers n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les conteneurs, et ne doit pas entraver la circulation sur les voies de la déchetterie.

Les usagers doivent quitter la déchetterie ou la plateforme dès que le déchargement est terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site. La durée du déchargement devra être la plus brève possible.

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes sur la déchetterie de Doudeville ou la plateforme de saint Laurent en Caux. La responsabilité de la Communauté de Communes ne pourra être engagée en cas de manquement d'un usager aux dispositions du présent règlement intérieur.

Par mesure de sécurité, il est conseillé qu'aucun enfant ne quitte le véhicule. Il reste sous la responsabilité exclusive de l'adulte qui l'accompagne. Aucun dépôt en dehors de la déchetterie et en dehors des contenants appropriés ne sera admis.

IL EST INTERDIT D'ENTRER DANS LES CONTENEURS (SAUF CELUI PREVU POUR LES DECHETS ELECTRIQUES, ELECTRONIQUES ET ELECTROMENAGERS).

IL EST INTERDIT DE PROCEDER A DES FOUILLES ET A QUELQUE RECUPERATION QUE CE SOIT.

POUR DES RAISONS DE SECURITE, IL EST INTERDIT DE FUMER SUR LE SITE DE LA DECHETTERIE.

Article 9 : INFRACTION AU REGLEMENT

En cas de manquement, refus d'un usager de respecter les consignes prévues dans ce règlement, le gardien de la déchetterie de Doudeville ou de la plateforme de Saint Laurent en Caux a instruction de relever le numéro minéralogique du contrevenant, et il est habilité à lui refuser dès l'instant l'accès de la déchetterie et d'en référer au Président de la Communauté de Communes qui prendra les dispositions nécessaires.

Article 10 : RENSEIGNEMENTS OU RECLAMATIONS

Pour tous renseignements supplémentaires, les usagers sont invités à contacter le service environnement au :

02 35 95 07 25 ou 02 35 95 93 42 ;
ambassadeurdutri@cc-caux-fleurdelin.fr

Pour toutes réclamations au sujet du service de la déchetterie ou de la plateforme, les usagers sont invités à s'adresser par courrier à :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes
Service Environnement
2, Place du Général de Gaulle BP 35
76560 DOUDEVILLE

FIN DE REGLEMENT

Jean Nicolas Rousseau

Président de la Communauté de Communes
Plateau de Caux – Fleur de lin